

[Jeu Heineken - Destination Amsterdam]

Article 1 - Organisateur du jeu

Brasseries de Bourbon SA au capital de 3 822 000 € dont le siège social est situé 60 Quai Ouest, Saint-Denis de la Réunion, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le numéro B 310 864 012 ci-après la « Société Organisatrice » organise du 29 septembre 2025 au 30 novembre 2025 inclus, un jeu sans obligation d'achat dans les enseignes Carrefour, Coopérative U, Leader Price, Run Market, Leclerc, Intermark et intitulé « Destination Amsterdam» (ci-après le« Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure du 29/09/2025 au 30/11/2025 à 23h59 résidant dans le département de l'Ile de la Réunion, à l'exception des personnels de l'Organisateur, des agences Maestro et Digitab, ainsi que leurs familles (ascendants et descendants du même foyer), du personnel de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Il est interdit de participer avec plusieurs adresses mail reliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse mail ouverte pour le compte d'une autre personne.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où un participant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Dans le cadre du Concours, il est nécessaire que le Candidat dispose d'un accès à internet ainsi qu'une adresse email personnelle, à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Concours.

Article 3 - Annonce du Jeu

La promotion de ce Jeu se fait exclusivement par le biais des théâtralisations.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue

- 1. en remplissant le formulaire de participation accessible ::
 - Dans les magasins participants : toutes les enseignes de l'île listées ci-dessus.
 - o Par QR code

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit obligatoirement indiquer à la Société Organisatrice les informations suivantes : nom, prénom, âge, code postal, numéro de téléphone et adresse email





Règlement de jeu (Tirage au sort)

Valide.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les formulaires de participation qui ne seront pas entièrement remplis ou qui seraient illisibles, raturés ou qui contiendraient des informations fausses seront invalidés.

2. En répondant au mini quiz Heineken (3 questions). Chaque bonne réponse donne une chance supplémentaire au tirage au sort.

Une fois ces actions terminées, le participant devient éligible à participer pour tenter de remporter la dotation décrite à l'article 6 du règlement.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les gagnants du Jeu (ci-après le « Gagnant ») sera désigné comme suit :

Tirage au sort électronique

Le gagnant recevra un courrier électronique, dans le mois suivant la fin du Jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée, ne correspondant pas aux critères d'éligibilité ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser un participant entraînera l'annulation de sa/leur participation. Le participant est responsable de la modification de ses coordonnées et doit, en cas de modifications de ces coordonnées, communiquer ces nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais

Article 6 – Dotation

Le Jeu est doté du lot suivant :

 1er prix : Un séjour de X jours à Amsterdam pour 2 personnes comprenant : Vols allerretour Réunion–Amsterdam d'une valeur estimative de XX €, et logement et frais annexes d'une valeur estimative de 5000€





- pour le voyage.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge du GagnantLa Société Organisatrice décrira les contours exacts des lots et n'est pas responsable des initiatives prises par le Gagnant.

Les lots attribués par la Société Organisatrice sont nominatifs et ne pourront être cédés à des tiers en tant que tel. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer ou modifier à tout moment les dotations proposées une autre dotation d'une valeur équivalente dans la mesure que cela soit possible. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux Gagnants.

On entend par cas de force majeure un événement causé par des circonstances échappant au contrôle raisonnable de la Société Organisatrice et qui ne peut être corrigé par des mesures qui pourraient raisonnablement être prises dans le cadre des activités de la Société Organisatrice, y compris, sans s'y limiter, la non disponibilité de billets d'avion aux date indiquées, la guerre ou toute autre action des forces militaires, terrorisme, émeute, troubles civils, incendies, inondations, épidémie, pandémie, avis du Gouvernement d'annuler une partie ou la totalité des activités, cas de force majeure, ou changement de dates, à condition que aucune circonstance ou cause ne sera considérée comme étant indépendante de la volonté de la Société Organisatrice si elle résulte d'un manquement de celle-ci à prendre des précautions raisonnables.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même nom, prénom, e-mail et adresse postale). Une même personne pourra au maximum être Gagnant 1 fois et accompagnant d'un Gagnant 1 fois. Dans les cas de pluralité de Gagnants au sein d'un même foyer, la dotation ne sera attribuée qu'au premier gagnant, et les dotations suivantes attribuables à un autre participant du même foyer seront invalidées. Les dotations ne sont pas cumulables.

À tout moment du Jeu, et notamment comme condition de l'attribution des dotations, La Société Organisatrice pourra demander à tout participant tout élément ou document permettant de démontrer qu'il est effectivement le seul ou le premier gagnant au sein du foyer (ce notamment en demandant une copie de la pièce d'identité ou du justificatif de domicile), ces informations seront alors traitées en conformité avec les conditions d'utilisations des données personnelles applicables au Jeu. Si un Gagnant venait à remporter plusieurs dotations au sein de ce même concours en utilisant plusieurs comptes différents, la Société Organisatrice se réservent le droit d'annuler à tout moment tout ou partie des





dotations décrites ci-dessus.

Lorsque des dotations sont mises en œuvre dans le cadre du Jeu, ces dotations seront régies par les principes suivants.





6.1 Valorisation, replacement des dotations et absence de gagnant.

Les valeurs des dotations prévues correspondent à une estimation du prix public ou au prix moyen constaté toutes taxes comprises lorsque ces dotations – ou des dotations équivalentes – sont disponibles sur le marché. Ces valorisations sont données à titre d'exemple et sont susceptibles de variation.

Lorsque les dotations ne sont pas disponibles sur le marché, elles ne sont pas valorisées. Lorsque les Gagnants sont désignés par tirage au sort, La Société Organisatrice procédera en complément au tirage au sort de Gagnants supplémentaires (en cas de non-respect des conditions de participation, le lot du Candidat sera remis en jeu), afin de suppléer aux éventuelles défections ou disqualifications des Candidats.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet de contestations ; les Gagnants ne pourront pas demander à ce qu'elles soient reprises ou échangées ou qu'elles fassent l'objet d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en argent ou en nature.

Si les circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les dotations nouvellement déterminées. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer les Dotations à tout moment pendant le Concours, à leur seule discrétion. La Société Organisatrice se réserve également le droit exclusif de modifier, remplacer, retirer, révoquer ou autrement limiter la portée du Concours ou des dotations, y compris pour manque de respect de ce Règlement.

3.2 Séjour, Voyage

Les Gagnants devront accomplir les formalités nécessaires pour leur séjour/voyage, à leur charge. Ainsi, les Gagnants devront par exemple se munir d'un passeport individuel ou d'une carte nationale d'identité, d'un visa ou d'une autorisation de séjour et/ou pourront être amenés à remplir d'autres formalités administratives ou médicales.

A l'occasion du séjour, les Gagnants devront être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage.

Les Gagnants majeurs protégés devront impérativement être accompagnés pendant le séjour par leur curateur ou tuteur. Dans ces cas, les autorités douanières peuvent exiger un document prouvant que l'accompagnant est bien le curateur ou tuteur du gagnant.

Les Gagnants pourront être accompagnés d'un majeur protégé à condition qu'ils démontrent qu'ils sont curateurs ou tuteur de ce majeur protégé.





6.2 Modalités de remise et d'organisation de la dotation

Les Candidats sont invités à prendre connaissance des modalités d'organisation de la dotation par mail. Par conséquent, les Candidats devront vérifier tous les dossiers de leur boîte à lettres électronique, y compris les courriels indésirables, afin de détecter tout courriel émanant de la Société Organisatrice.

L'accompagnant du Gagnant majeur ne pourra pas avoir moins de 18 ans

Dans l'hypothèse où un Candidat ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de sa dotation dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de la dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

De ce fait, l'empêchement du Candidat, en raison de son fait et pour quelque cause que ce soit, de bénéficier, en tout ou partie, de la dotation et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Pour toutes questions concernant l'opération et la remise des dotations, vous pouvez contacter nos équipes à l'adresse <u>ieu.bdb@bdb.re</u>





Article 7- Utilisation de l'identité des gagnants

La participation des Candidats au Jeux implique l'enregistrement et la diffusion de leur image, voix et autres qualités de la personnalité dans le cadre de la production, dans le monde entier et pendant la durée d'existence desdits droits et l'acceptation de leur cession à la Société Organisatrice et à leurs partenaires, sans restriction ni réserve à titre gracieux.

A ce titre, chaque Candidat autorise expressément la Société Organisatrice et leurs partenaires, à :

- Procéder ou faire procéder à des prises de vue et/ou à des prises de son de la voix et/ou des propos des Candidats, seul ou en présence de tiers ;Utiliser ou permettre l'utilisation des prises de vue et/ou à des prises de son de la voix et/ou des propos des Candidats, ainsi que leur(s) prénom(s), nom(s), âge et qualité (l' « Image du/des Candidats »), en ce compris fixer, enregistrer, reproduire, représenter, publier, diffuser et plus généralement communiquer au public l'Image du Candidat, intégralement ou par extraits (i) sur tous supports actuels ou à venir, quel que soit leur format et leur nature (ii) par tous procédés existants ou à venir et, (iii) quel que soit le mode d'exploitation et de distribution connu ou à venir;
- Associer ou faire associer, combiner ou faire combiner tout ou partie de l'Image des Candidats, de quelque façon que ce soit, avec toutes légendes, slogans, marques, signes distinctifs ou tout autre élément graphique ou verbal relatifs à la Société Organisatrice, et au groupe auquel elle appartient, et leurs partenaires tels que des dialogues, commentaires, des voix off, cette liste n'étant pas exhaustive;
- Intégrer ou faire intégrer tout ou partie de l'Image des Candidats, à toute autre œuvre ou document quels qu'ils soient ;

La participation des Candidats au Jeux n'entraîne aucune obligation de la part de la Société Organisatrice d'en diffuser l'enregistrement, que cette participation ait été partiellement ou intégralement enregistrée. Les Candidats reconnaissent et acceptent qu'ils ne puissent engager la responsabilité de la Société Organisatrice si, quelle qu'en soit la raison, la diffusion du Jeux devait être modifiée, écourtée, rallongée ou annulée.

En raison de la législation applicable et des termes des conventions conclues entre les diffuseurs et l'ARCOM et le CSA, et des impératifs dont dépend le bon fonctionnement du Concours, les Candidats devront respecter certaines règles.

Ils devront s'abstenir de :





- Tenir des propos racistes, négationnistes, révisionnistes, haineux, injurieux ou diffamatoires, incitant à la haine raciale et en tout cas de tenir des propos contraires à la morale et aux bonnes mœurs;
- Inciter à des pratiques et des comportements délinquants et inciviques y compris en portant un vêtement représentant un dessin ou une inscription susceptible de choquer le public ou incitant à la commission d'une infraction;
- Avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs;
- Faire preuve de violence tant physique que morale ;
- Mentionner un nom commercial, une marque, ou une enseigne, faire référence à de tels noms, que ce soit de manière directe ou indirecte et porter un vêtement présentant un nom commercial, une marque, un logo ou une enseigne;
- Adopter, dans le déroulement du Concours, une attitude malhonnête ou frauduleuse ;

Les Candidats ne devront pas détériorer, tenter de détériorer, le matériel de prise de vue ou de son. Ils ne devront pas plus en empêcher le bon fonctionnement.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion des Candidats fautifs.

Article 8 – Consultation du règlement

Le règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu https://apps.drimify.com/aG0Y6bGy/

Il est accessible sur les supports suivants:

- Sur le(s) site(s) internet [adresse du/des sites];
- o QR code.

Article 9 – Données personnelles

<u>9.1 Quelles sont les données collectées pour les besoins du Concours et combien de temps</u> sont-elles conservées ?

Les données mentionnées à l'article 2 sont collectées afin de permettre à la Société Organisatrice de gérer les participations au Concours et la remise des dotations.

En complément, ou ultérieurement, nous pouvons vous demander de nous communiquer :

- Votre pays de résidence, votre / vos nationalités, une pièce d'identité, tout document certifiant votre âge ou votre adresse pour des besoins de vérification de conformité de votre participation ;





- Les données personnelles des personnes avec lesquelles vous souhaiteriez partager la dotation
- Les noms, prénoms, adresse email et numéro de téléphone de votre curateur ou tuteur légal, si vous êtes un(e) majeur(e) protégé(e)

Il est entendu si vous nous fournissez des données personnelles de tiers, tels que les noms, adresses ou images de proches ou d'amis dans le cadre de votre participation au Concours, vous devrez vous assurer que ces tiers ont consenti à la transmission de leurs données et aux traitement et conditions énoncés dans les présentes conditions d'utilisation (sauf si vous être représentant légal de ces tiers).

Enfin, nous pourrons également collecter des informations relatives à votre connexion aux services en ligne nécessaires à la participation au Concours (telles que notamment votre adresse IP) pour des besoins de vérification de conformité de la participation.

Nous conservons et traitons vos données pour les durées nécessaires aux finalités décrites cidessous, et nous supprimerons ces données lorsque nous n'en n'aurons plus besoin. Ainsi, en fonction des finalités de traitement, vos données pourront être conservées pour la seule durée de cette finalité, pour la durée du Concours, ou pour une durée plus longue, dans la limite de 1 an. Elles seront supprimées passés ces délais.

9.2. Dans quel but vos données sont-elles traitées à l'occasion du Concours, quelles sont les bases légales de ces traitements ?

Les données personnelles des Candidats au Concours sont traitées pour permettre l'administration des participations au Concours, et plus précisément pour les finalités suivantes :

- i. Finalités liées à votre inscription, au suivi de votre participation et la délivrance de dotations (base légale : Exécution du contrat formé entre les Candidats et la Société Organisatrice par l'acceptation du Règlement à l'occasion de la participation à ce Concours) :
- Permettre votre inscription au Concours ;
- Permettre de votre participation au Concours ;
- Déterminer les Gagnants d'une dotation
- Interagir avec vous tout au long du déroulement de votre participation au Concours, notamment pour vous informer si vous être déclaré gagnant, pour vous informer des modalités de prise de possession d'une dotation, pour répondre à vos questions, vous





demander des précisions ou des données personnelles complémentaires pour permettre votre participation ou la remise d'une dotation ;

- S'assurer que vous acceptez le Règlement ;
- Remettre une dotation si vous être déclaré gagnant, à vous ainsi qu'aux personnes que vous désignez
- S'assurer que votre participation répond aux conditions énoncées dans le Règlement et si besoin procéder à l'invalidation d'une participation ou d'un gain s'il s'avère qu'une participation n'est pas conforme à ces conditions.
 - ii. Finalités liées au respect de la réglementation (base légale : obligation légale de la Société Organisatrice de se conformer aux loi et réglementation en vigueur, notamment en matière d'opérations promotionnelles) :
- Pour vérifier la conformité des participations aux lois et règlementations applicables, et si besoin procéder à l'invalidation d'une participation ou d'un gain s'il s'avère qu'une participation n'est pas conforme ;
- Prendre les mesures qui s'imposeraient pour faire respecter la réglementation en vigueur, notamment auprès des autorités compétentes, en cas de participation non conforme ;
 - iii. Finalités liées aux vérifications et recours contre les participations frauduleuses (base légale : notre intérêt légitime de prévenir les fraudes et de protéger nos intérêts) :
- Pour vérifier que votre participation au Concours n'est frauduleuse ou n'est pas réalisée dans le but de nuire aux intérêts de la Société Organisatrice ou à Brasseries de Bourbon ou plus généralement des sociétés du groupe, de la Société Organisatrice, ses partenaires ou sous-traitants.
- Pour gérer les réclamations et litiges éventuels en lien avec le Concours.

9.3 Qui est responsable de traitement des données personnelles collectées à l'occasion du Concours ?

La Société Organisatrice est le responsable des traitements des données personnelles vous concernant dans le cadre du Concours décrits ci-dessous.

5.4 Qui a accès aux données personnelles transmises?





i) Transmission à la Société Organisatrice

Le personnel de la Société Organisatrice impliqué dans l'organisation du Concours et la mise à disposition des dotations aura accès aux données personnelles communiquées par les Candidats.

ii) Transmission à des sous-traitants prestataires de Société Organisatrice

Les traitements des données personnelles dans le cadre du Concours nécessitent que ces données puissent être transmises à des sous-traitants ou prestataires de la Société Organisatrice qui l'assistent pour l'administration du Concours, telles que par exemple, les agences de communication/publicité qui participent à leur organisation et les sociétés informatiques qui hébergent tout ou partie des plateformes de participation au Concours.

Il est expressément notifié que les informations nominatives pourront faire l'objet d'un transfert hors union européenne

Les informations nominatives concernant les participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de consultation, de rectification, de modification ou de radiation des informations le concernant en envoyant soit un courrier postal à l'adresse du Jeu, soit en adressant un mail à l'adresse électronique dpo@bdb.re. Les données sont collectées afin de permettre à l'Organisateur de gérer les participations au Jeu et d'en organiser le tirage au sort. Elles seront conservées pendant une durée de 12 mois suivant l'attribution du dernier lot.

[N.B: L'utilisation des données collectées à des fins autres que la participation au jeu (ex: à des fins de marketing, ou pour être transmis à d'autres sociétés) ne peut avoir lieu sans le consentement du participant par « l'opt in ». Exemple: Case à cocher sur le bulletin de participation. Texte à utiliser dans ce cas sur les bulletins/sites internet: « En cochant la case ci-joint, j'accepte que mes données soient utilisées à des fins commerciales ou promotionnelles ».]

Article 10 - Limitation de responsabilité

La participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité de chaque Candidat.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Concours fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le candidat reconnaît expressément.





Règlement de jeu (Tirage au sort)

FORMULAIRE

Version 2 Date rév : 23/05/2024 Page 12 de 14

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les Gagnants acceptent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Candidats, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours, les Candidats étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

La responsabilité de la Société Organisatrice, de ses partenaires ou prestataires participant à l'organisation du Concours, est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement remportée.

S'agissant des participations par internet, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation par chaque Candidat des caractéristiques et des limites d'internet, des réseaux de communication et des équipements (ordinateur, tablette, smartphone, etc.) utilisés pour participer, notamment s'agissant des performances techniques, des temps de transfert d'information, des connexions aux réseaux internet, aux réseaux de téléphonie fixe ou mobile, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, des risques de contamination par des virus ou des risques d'intrusion sur les systèmes.

En conséquence la Société Organisatrice, ses partenaires ou prestataires participant à l'organisation du Concours ne peuvent être tenus responsables des défaillances techniques empêchant une participation, la remise d'une dotation ou d'un dommage quelconque causés à un Candidat, à ses équipements ou aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout Candidat, de mettre en œuvre les mesures appropriées pour protéger ses données, équipement ou logiciels contre toute atteinte.

Les Candidats feront preuve d'un comportement respectueux envers la Société Organisatrice, ses partenaires ou prestataires, ainsi qu'envers les autres Candidats et les personnels d'encadrement. Tout comportement irrespectueux pourra conduire à l'exclusion du Candidat et l'interdiction de participer au Concours.

Article 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE





Les Candidats sont informés et déclarent accepter que la Participation au Concours ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle diffusés ou mis à disposition par la Société organisatrice ou ses partenaires dans le cadre du Concours, notamment éléments graphiques, logos, textes, slogans, photographies, vidéo, marques ou dessins et modèles, qui demeurent la propriété exclusive de Brasseries de Bourbon ou de ses partenaires.

Lorsque la Société Organisatrice, Brasseries de Bourbon, ou ses partenaires associés à l'organisation du Concours, met à la disposition des Candidats des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle pour permettre la participation au Concours, les Candidats se voient conférer un droit d'usage de ses éléments pour les seuls besoins et pour la seule durée du Concours. Les Candidats ne pourront donc pas exploiter — et notamment pas modifier, reproduire ou diffuser ces éléments — en dehors des utilisations pour les besoins de la participation au Concours, sauf mention contraire dans les supports de mise à disposition de ces éléments, ou dans les modalités particulières du Concours.

ARTICLE 12 - DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU CONCOURS

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Les frais engagés par le Candidat pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite a`l'adresse ci-dessous, accompagnée d'un RIP.

JEU CONCOURS [DESTINATION AMSTERDAM]

BRASSERIES DE BOURBON

60 QUAI OUEST

97400 Saint-Denis

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Candidat.

Le Candidat est informe que le présent règlement est également disponible sur la page d'accueil du Concours a l'adresse URL suivante https://apps.drimify.com/aG0Y6bGy/

ARTICLE 13- REGLEMENT, LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La participation au Concours implique l'acceptation des modalités qui régissent celui-ci.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres stipulations resteraient en vigueur et applicables.





Les présentes conditions sont soumises à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal du ressort de Saint-Denis de La Réunion.

Toutes questions se rapportant au fonctionnement du Concours et toutes contestations dans le cadre du Concours devront être faites par lettre recommandée avec avis de réception en précisant l'objet, au plus tard un mois après la date de fin du Concours indiquée dans les conditions et modalités particulières s'y rapportant, à l'adresse suivante :

JEU CONCOURS [DESTINATION AMSTERDAM]

BRASSERIES DE BOURBON

60 QUAI OUEST

97400 Saint-Denis

